



PRÉFET DE LA LOIRE

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Loire
Service santé et environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-067

Abrogeant l'arrêté n° 2019-024 du 17 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de la Loire

Le Préfet de la Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3113-1, L3114-5, R3114-9, R3114-11 à 14, R3115-11 et D3113-6 ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction N°DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses,

Considérant que le plan national de santé publique prévoit de renforcer la prévention et la gestion des maladies vectorielles ;

Considérant que le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles confie aux Agences Régionales de Santé les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

A R R E T E

Article 1 : abrogation

L'arrêté n° 2019-024 du 17 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département la Loire est abrogé.

Article 2 : publication de l'arrêté

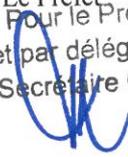
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 3 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le **23 JUIL 2020**

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Thomas MICHAUD

Copie :
Conseil Départemental de la Loire
DDT de la Loire
DDPP de la Loire
DREAL
EIRAD
Communes